

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Soziologie
<b>Band:</b>	31 (2005)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	La dénonciation du "tourisme social" : un ingrédient de la rhétorique "réctionnaire" contre l'État social
<b>Autor:</b>	Tabin, Jean-Pierre
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-815068">https://doi.org/10.5169/seals-815068</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La dénonciation du « tourisme social » : un ingrédient de la rhétorique « réactionnaire » contre l’État social

Jean-Pierre Tabin\*

Richard Sennett (2003, 117) relève que la société actuelle professe peu de respect pour les personnes dépendant de l’État social pour vivre : elles sont l’antithèse de l’intégration sociale, caractérisée par la capacité de subvenir soi-même à ses besoins. Pourtant, comme le notait déjà Georg Simmel, « les pauvres sont non seulement pauvres, ils sont aussi citoyens. En tant que tels, ils participent aux droits que la loi octroie à la totalité des citoyens, et cela en accord avec l’obligation qu’a l’État d’assister les pauvres » (Simmel [1908] 1988, 55).

Un rapport ambigu de rejet et d’appartenance caractérise le principe de solidarité : les personnes démunies y ont droit parce qu’elles font partie de la société mais, lorsqu’elles exercent ce droit, un défaut d’intégration leur est reproché et, à compter de cet instant, la question de leur appartenance à la société est posée et ce droit compromis. Ce rapport circulaire explique que l’interrogation sur les destinataires des prestations sociales soit récurrente.

Nous allons, dans l’article qui suit, montrer que le problème du « tourisme social »,<sup>1</sup> qui participe de cette interrogation sur les destinataires de la solidarité et leur conduite, n’a pas de réalité, mais perdure parce qu’elle constitue un des ingrédients de la rhétorique « réactionnaire »<sup>2</sup> de remise en question de l’État social, rhétorique intelligible par l’ambiguïté même qui caractérise le principe de solidarité.

### 1 Le principe de solidarité

Ferdinand Tönnies, en 1887, dans son ouvrage « *Gemeinschaft und Gesellschaft* » (Tönnies [1887] 1977, 285), expose sa nostalgie de la *Gemeinschaft*, un type de

\* Jean-Pierre Tabin, Professeur à l’École d’études sociales et pédagogiques (éesp), Ch. Des Abeilles 14 ; CH-1010 Lausanne; +41 21 651 62 25 ; jptabin@eesp.ch. Avec le concours de Vérona Keller (professeure à l’éesp), Kathrin Hofmann, (chargée de recherche à l’éesp), Sophie Rodari (professeure à l’Institut d’études sociales, Genève), Anne-Lise Du Pasquier (professeure à l’Institut d’études sociales, Genève), René Knüsel (professeur à l’Université de Lausanne) et Véronique Tattini (professeure à la Haute École santé-social Valais, Sion).

1 Pratique stratégique qui consisterait à rechercher un lieu de domicile après avoir procédé à une comparaison des prestations sociales et déboucherait sur un déménagement vers le canton et vers la commune les plus avantageux. Selon de Certeau (1991, 59), une pratique stratégique implique que la personne ait une possibilité de distance par rapport à l’objectif à atteindre.

2 J’utilise le terme « réactionnaire » au sens qu’Albert O. Hirschman (1991, 23 ss.) donne à ce terme, c’est-à-dire sans connotation dépréciative.

société communautaire dans lequel il avait lui-même grandi. Tönnies voyait dans la modernité un affaiblissement de la solidarité *entre semblables, entre proches, entre pairs, seule* « véritable », au contraire d'Émile Durkheim, qui affirmait en 1893, dans « *De la division du travail social* », que seule l'organisation sociale moderne, ou « organique », est productrice de la solidarité « véritable ».

La solidarité « organique », qui repose sur une conception abstraite de la société, n'a pas fait disparaître les formes classiques et concrètes de solidarité entre semblables, que Durkheim appelait « mécanique ». Elles ont pu coexister tant que la croyance au progrès social et à une redistribution (partielle) des richesses constituait un cadre de référence commun (Wallerstein, 1999). La croyance au progrès signifiait la possibilité pour chacun d'accéder un jour à un niveau de vie confortable, de recevoir une éducation et d'occuper une position sociale honorable. Peu importait que ces promesses ne puissent être tenues dans l'instant, si elles pouvaient l'être dans un avenir prochain.

Dans un tel cadre conceptuel, le côté lointain et quelque peu abstrait de l'État social (qui concrétise la solidarité « organique ») qui se développait posait moins de problèmes – même si son extension était remise en question –, d'une part parce que la richesse produite permettait une certaine redistribution et, d'autre part, parce que les individus pouvaient toujours se nourrir d'espoir, même si celui-ci reposait, pour une bonne part, sur une illusion.

Depuis la fin de ce que l'historien anglais Eric J. Hobsbawm (1996) appelle « le court XX<sup>e</sup> siècle », cette foi dans le progrès est battue en brèche et s'accompagne d'une remise en cause qui met en lumière les dissonances entre solidarité « mécanique » et « organique » en reposant, fondamentalement, la question de la solidarité avec les plus démunis : de manière à éviter « effets pervers » et « mise en péril » du système, selon la rhétorique « réactionnaire » usuelle (Hirschman, 1991), ne devrait-on pas revenir à une aide principalement organisée sur la base de la proximité et de la ressemblance ?

## 1.2 Un mélange complexe de conceptions

La mise en œuvre de la solidarité, concrétisée par la distribution de l'aide aux démunis, a, dans un premier temps, été tâche communale, la proximité étant perçue comme garantie qu'elle serait donnée en connaissance de cause, en cohérence avec la représentation classique de la solidarité entre pairs.

Le premier pays à avoir systématisé la solidarité publique est l'Angleterre. La Poor Law de 1601 institue que chaque commune (paroisse) a le devoir de fournir aux indigents une aide, en argent ou sous forme de travail. Alexis de Tocqueville remarque à ce propos que « du moment où l'on fait aux communes un devoir strict de secourir les indigents, il s'ensuit immédiatement et forcément cette conséquence que les communes ne doivent des secours qu'aux pauvres qui sont domiciliés sur leur territoire. [...] Il en résulte que celui que des malheurs ou des vices

rendent incapable de gagner sa vie est condamné [...] à ne pas quitter le lieu où il est né. S'il s'en éloigne, il ne marche qu'en pays ennemi ; l'intérêt individuel des communes, bien autrement puissant et bien plus actif que ne saurait l'être la police nationale la mieux organisée, dénonce son arrivée, épie ses démarches, et s'il veut se fixer dans un nouveau séjour, le désigne à la force publique qui le ramène au lieu de départ. » (Tocqueville [1835] 1999, 41)

En Suisse aussi, à l'origine, le rôle des communes en ce qui concerne l'exercice de la solidarité a été prépondérant. Seule différence, mais de taille : il s'agit dans ce pays non des communes de naissance, mais de celles d'origine. Comment l'expliquer ?

Il faut remonter à la période de la Réforme. À cette époque, la mendicité pose particulièrement problème, notamment parce que les cantons helvétiques se renvoient sans cesse, les uns aux autres, les mendiants (spécialement lorsqu'ils sont d'une autre confession). La question est portée à la Diète par le canton de Lucerne et celle-ci rend, le 30 septembre 1551, une décision capitale pour l'évolution du droit de bourgeoisie : depuis cette date en effet, chaque commune a l'obligation d'entretenir elle-même et selon ses moyens ses propres indigents.

Cette décision a des conséquences sur l'assistance, mais aussi sur le droit d'établissement et sur la production de la catégorie de l'étranger, qui englobe dès lors l'ensemble des étrangers à la commune ; elle est à l'origine de la prégnance du jus sanguinis en Suisse. « Indirectement, le recès de la Diète eut une profonde répercussion sur le droit de cité [...]. L'indigénat [...] devient perpétuel, héréditaire [...]. Notre droit de cité actuel est issu d'une modification du régime de l'assistance publique [...] ; ces deux institutions sont devenues dépendantes l'une de l'autre, et, de nos jours encore, elles sont connexes. » (Sauser-Hall, 1914, 59 ss.)

La décision de la Diète concentre l'obligation d'assistance sur les communes, qui établissent une liste des indigents et des « Bourses des pauvres », basées sur l'aumône obligatoire. Dès lors s'enracine le principe du droit à l'assistance qu'une personne peut faire valoir dans sa commune d'origine, même s'il ne s'agit pas d'un droit formel, mais d'un usage. Comme le note déjà l'Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud en 1840, « l'idée d'une sorte d'assurance mutuelle contre la misère [entre] pour quelque chose dans l'existence des communes » ([1840] 1977, 103).

En 1848, le droit de cité en Suisse prend la forme d'un triple lien rattachant l'individu à une commune, à un canton et à l'État fédératif. Il est encore « loisible aux cantons de refuser un permis d'établissement à ceux qui ne pouvaient prouver que leur fortune, leur profession ou leur travail les mettait en état de s'entretenir eux et leur famille » (Niederer, 1878, 54). La Constitution fédérale de 1874 confirme ce principe de l'assistance par le lieu d'origine : l'entraide entre citoyens reste ainsi une solidarité entre membres, liés par l'origine et donc par le sang,

d'une même commune, ce qui ne va pas sans conséquence sur la production de l'étranger, qui est désormais celui à qui la commune ne doit pas assistance, ainsi que sur la production du principe de subsidiarité, qui implique qu'une personne dans le besoin doit d'abord se tourner vers ses proches (ses parents), puis vers ses semblables (sa commune d'origine), avant de pouvoir recevoir une aide éventuelle de l'État cantonal ou fédéral, une conception très proche, on le voit, de la solidarité mécanique.

Cet état de fait ne sera modifié qu'avec l'adoption d'un nouvel article 45 de la Constitution fédérale,<sup>3</sup> qui introduit le droit de toute personne suisse de s'établir dans un lieu quelconque du territoire, et d'un nouvel article 48, qui déclare que l'assistance des personnes dans le besoin incombe désormais au canton sur le territoire duquel elles se trouvent. Ces révisions constitutionnelles seront adoptées le 7 décembre 1975 par le peuple et les cantons.

La Suisse a changé ainsi, partiellement au moins, le principe de responsabilité : l'aide n'est plus seulement due par la communauté proche, mais par une entité plus grande, plus abstraite, ce qui a amené le Tribunal fédéral d'abord (le 27 oct. 1995), puis la nouvelle Constitution fédérale de 1999, à reconnaître un *droit à l'aide sociale*, valable, à des degrés divers, pour l'ensemble de la population. Ce changement de paradigme, fondamental, doit être replacé dans le système complexe de droits et de créances qui produit la société nationale et la citoyenneté, mais n'a pas fait disparaître – loin s'en faut – la conception « traditionnelle » de la solidarité.

Demeurent en effet des inégalités de traitement marquées entre cantons, parfois même entre communes, dans le domaine social. Ces inégalités sont patentes dans le domaine de l'aide sociale, mais aussi dans d'autres secteurs, comme celui des subsides aux primes d'assurance maladie et des prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants ou à l'assurance invalidité (Legrand-Germanier, 2003, 103–149). Elles sont dues aux reliquats, très présents en Suisse, du principe de solidarité entre semblables et font rejaillir, dans un contexte de crise des finances publiques et de remise en cause des effets redistributeurs de l'État social, les ambiguïtés relatives aux liens entre principe d'appartenance et organisation de la solidarité. On en voit une démonstration dans le fait que le droit constitutionnel, en ce qui concerne les personnes qui demandent l'asile en Suisse, est partiellement ou totalement remis en question (dans le cas des demandeurs d'asile ayant subi une « non-entrée en matière (NEM) » ou ayant été déboutés). Ces ambiguïtés fournissent l'assise sur laquelle la rhétorique « réactionnaire » peut se déployer.

## 2 Le « tourisme social » aux États-Unis et dans l'Union européenne

Tocqueville relevait déjà, on l'a vu, le lien entre principe d'appartenance et organisation de la solidarité. Mais comment l'expliquer ? Norbert Elias constate qu'« *un groupe installé a tendance à attribuer à son groupe intrus, dans sa totalité, les « mauvaises » caractéristiques de ses « pires éléments » – de sa minorité anomique. À l'inverse, le groupe installé a tendance à calquer l'image qu'il a de lui sur sa section exemplaire, la plus « nomique » ou « normative », sur la minorité des « meilleurs ».* Cette distorsion pars pro toto, dans des directions opposées, permet au groupe installé de se convaincre lui-même en même temps que les autres de ses allégations : il y a toujours un élément ou un autre pour prouver que son groupe est « bon » et que l'autre est « mauvais ».

» (Elias et Scotson 1997 [1965] : 34) Ce processus classique d'attribution a pour corollaire de questionner le droit de certaines personnes – les autres, le groupe intrus – de recevoir des aides, qui se manifeste, par exemple, par la résurgence – mais avaient-elles jamais complètement disparu ? – de vieilles antennes, comme celles qui portent sur le « tourisme social », et qui participent des thèses de l'« effet pervers » et de la « mise en péril » qu'Hirschman a identifié en analysant la rhétorique « réactionnaire ».

Ainsi, dans l'étude que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a consacrée en 1999 à l'aide sociale en Suisse, on lit la remarque suivante : « On raconte qu'en Suisse, les communes paient les frais de déménagement des bénéficiaires de l'aide sociale qui vont s'installer ailleurs [...]. Ceci est difficile à confirmer, mais il est vrai par contre que les gens qui résident dans de petites communes déménagent vers des villes plus importantes afin de devenir un peu plus anonymes, d'être financièrement moins à la charge de leurs voisins et de pouvoir bénéficier de services inconnus dans les petites bourgades. » (OCDE 1999 : 157–158). En 2002, l'OCDE affirme encore que, « sur le plan de la politique sociale, il faudrait faire reculer ce que l'on appelle le « tourisme de l'aide sociale », qui touche principalement les villes » (OCDE 2002 : 19). La politique sociale des villes serait donc, selon l'OCDE, « mise en péril » par ce phénomène.

Toujours en 2002, dans un autre rapport consacré à la Suisse, l'OCDE est revenu sur cette question, affirmant que les standards d'aide sociale différents entre régions provoquent un « tourisme social » (Joumard et Giorno 2002 : 30–31). L'OCDE part en effet du principe selon lequel le « système décentralisé et légèrement opaque [de l'aide sociale] se traduit principalement par une inégalité de traitement sur l'ensemble du territoire et, pour les demandeurs d'aide, par la recherche plus ou moins active des prestations les plus généreuses. Cela fait émerger le « tourisme social » qui est une forme de migration interne provoquée par des

facteurs sociaux. » (OCDE 2002 : 152). L'OCDE pointe ici un « effet pervers » du système.<sup>4</sup>

Avant d'examiner si ce « tourisme social », au centre de l'argumentaire cité, a une réalité en Suisse, voyons ce qu'il en est dans d'autres fédérations ou confédérations.

## 2.1 Aux États-Unis

Plusieurs auteurs étasuniens se sont demandés si des « aimants sociaux » (« welfare magnets ») existent dans ce pays. La plupart des études, par ailleurs relativement peu nombreuses, qui ont été menées sur cette question sont le fait d'économistes et sont basées sur des données quantitatives. La méthode privilégiée consiste à étudier les déménagements de la partie la plus pauvre de la population et à vérifier si celle-ci va s'établir dans les régions où les prestations sociales sont plus généreuses. Comme Jan K. Brueckner (Brueckner 2000), nous pouvons constater que ces études aboutissent à des résultats contrastés, certains auteurs arrivant à la conclusion que le « tourisme social » est un mythe, d'autres qu'il existe, mais qu'il n'a guère d'ampleur.

Ainsi, George Borjas décortique l'hypothèse des « aimants sociaux » : selon lui, il serait possible que les programmes étasuniens d'aide sociale (« welfare »), qu'il qualifie de « généreux », attirent aux États-Unis des personnes qui, autrement, auraient choisi de s'établir dans un autre pays (Borjas 1999 : 608), ce qui serait un effet non désiré du système et le mettrait en danger. Il postule que les différences de prestations entre États influencent le choix du domicile, que des bénéficiaires de prestations sociales renoncent parfois à rentrer dans leur pays d'origine pour ne pas risquer de perdre leurs avantages sociaux et ces comportements grèvent les budgets des États concernés. Il conclut cependant son article en expliquant que, si les données empiriques semblent confirmer l'existence d'« aimants sociaux », l'évidence statistique est le plus souvent marginale, et d'autres hypothèses pourraient tout aussi bien expliquer ces migrations (*Ibidem*, 635).

Ronel Elul et Narayanan Subramanian, qui ont étudié les déménagements des personnes ayant fait faillite dans un des États des USA, estiment à 1,7 % seulement le nombre total de personnes qui ont déménagé vers un État plus généreux en matière de faillite personnelle (Elul et Subramanian 2002 : 249). Phillip B. Levine et David J. Zimmerman, sur la base de leurs recherches, trouvent quant à eux très peu d'indications leur permettant de conclure que le niveau des prestations sociales influe sur les décisions de déplacement (Levine et Zimmerman 1999 : 392).

À ce propos, Gordon F. DeJong et Ahmad Zafar, qui ont mené une étude auprès de 152 bénéficiaires de l'aide sociale en Pennsylvanie, relèvent que les

<sup>4</sup> La remarque de l'OCDE repose sur une représentation de la rationalité de l'acteur sur laquelle nous ne reviendrons pas ici. Cf. Tabin J.-P. et al. 2004.

motifs de déménagement diffèrent entre personnes qui bénéficient ou non de l'aide sociale : les raisons évoquées par les bénéficiaires ne sont pas économiques, mais montrent l'importance des réseaux familiaux ou de connaissances (DeJong et Ahmad 1976 : 279). De même, Sanford Schram et Joe Soss expliquent que les variations des prestations sociales n'ont pu engendrer des migrations parce que, du point de vue du bénéficiaire, ces disparités ne sont pas si importantes (Schram et Soss 1999 : 41). Ils ajoutent que les différences de prestations entre États des USA doivent être pondérées avec l'indice du coût de la vie : dans les faits, elles ne sont pas si considérables (*Ibidem*, 46). Les bénéficiaires de l'aide sociale, sans information sur ce qu'ils peuvent trouver dans un autre État, ne sont pas prêts à quitter leur lieu de résidence pour le seul gain de l'aide sociale (*Ibidem*, 51).

Dans le même ordre d'idées, Scott W. Allard et Sheldon Danziger remarquent que l'hypothèse des « aimants sociaux » implique, d'une part, que des pauvres émigrent vers des lieux socialement plus avantageux et, d'autre part, qu'ils reçoivent des allocations après leur déménagement (Allard et Danziger 2000 : 353). Selon leurs recherches, cette hypothèse n'a guère de validité. Au contraire, ils trouvent plus de migration de pauvres vers des États des USA qui proposent moins de prestations sociales (*Ibidem*, 363). Ils notent cependant que les politiciens aux États-Unis continuent de faire comme si ce phénomène existait, malgré les doutes émis, et que 15 États ont récemment modifié leur législation concernant les immigrants pour cette raison (*Ibidem*).

Russell Hanson et John Hartman affirment eux aussi que l'hypothèse des « aimants sociaux » est infirmée par les données concernant le comportement des pauvres (Hanson et Hartman 1994 : 26). Ils en concluent que les efforts du législateur pour restreindre l'accès à l'aide sociale sont superflus et inutilement nuisibles à la population qui dépend de l'aide sociale pour survivre.

Sanford Schram, Lawrence Nitz et Gary Krueger relèvent quant à eux que le discours sur les bénéficiaires de l'aide sociale aux États-Unis repose le plus souvent sur des métaphores dévalorisantes, comme « welfare queen » (traditionnellement, le « welfare » aux États-Unis est destiné aux mères), « drug-addicted mother » ou « welfare migrant ». Ce sont des moyens puissants de renforcement des stéréotypes négatifs qui concernent les bénéficiaires de l'aide sociale (Schram, Nitz et Krueger 1998 : 211). Le « tourisme social » est, selon ces auteurs, une légende ou un mythe populaire, souvent basé sur des anecdotes (le rapport déjà cité de l'OCDE de 1999 en est un exemple : « On raconte qu'en Suisse... »), qui a joué un rôle significatif dans les politiques de réduction de l'aide sociale, une thèse défendue comme on l'a vu par différents auteurs, dont Jan K. Brueckner, qui montre que les États se positionnent dans un jeu stratégique comme si le risque de « tourisme social » était bien réel, réduisent les prestations sociales et introduisent des critères de résidence préalable. Selon cet auteur, sur la base du mythe du « tourisme social », une « compétition vers le bas » (« race to the bottom ») aurait lieu entre

États : pour éviter de devenir un pôle d'attraction, chaque État fixerait en effet le niveau de ses prestations sociales en dessous des autres. L'évocation du « tourisme social » est donc bien, comme on peut le remarquer, un des éléments de la rhétorique « réactionnaire » contre l'État social dans ce pays.

## 2.2 Dans l'Union Européenne

La problématique du « tourisme social » s'étend aussi aux migrations internationales, les migrants étant parfois soupçonnés de choisir leur pays de destination en fonction du degré de développement de la sécurité sociale d'un État.<sup>5</sup>

Cet argument émerge aujourd'hui fortement dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne. Favorable à la déréglementation du marché du travail et à la flexibilité des salaires, Hans Werner Sinn, qui préside un important institut économique allemand, utilise l'argument de l'« aimant de l'État providence » des pays de l'Europe occidentale, qui « dissuade les riches » et « attire les pauvres », pour proposer de revoir l'article de la Constitution de l'UE concernant les destinataires étrangers de la sécurité sociale, afin de faire baisser les salaires dans les secteurs où les immigrants postulent des emplois et créer ainsi de nouveaux postes de travail (Sinn 2004 : 15 ss.).

Maurizio Ferrera, fait remarquer que la création du « Marché commun en 1958 commença d'affaiblir les frontières externes des États-providence nationaux. Non seulement les quatre libertés majoraient les interactions socio-économiques transfrontalières, mais émergeait progressivement un régime supranational coordonnant les systèmes de sécurité sociale. » (Ferrera 2002 : 290). Selon cet auteur, le développement de l'Union européenne a peu à peu remis en question « 1) *le contrôle national sur les bénéficiaires*. Conformément à la liberté de circulation, les États membres ne peuvent plus limiter l'accès à l'État-providence à leurs seuls citoyens. Les travailleurs des autres pays de l'Union européenne doivent aussi y être automatiquement admis. [...] 2) *Le contrôle spatial sur la consommation*. D'une part, les prestations versées par chaque État membre (par exemple une retraite ou une allocation familiale) sont devenues transférables d'un bout à l'autre du marché unique. D'autre part, les assurés d'un système national donné peuvent de mieux en mieux comparer les systèmes de l'Union européenne et consommer les services de l'un d'eux (par exemple dans le domaine de la santé) [...] 3) *L'exclusivité de la couverture sur leur propre territoire, ainsi que le contrôle sur l'accès au statut de prestataire d'avantages*. D'une part, les États sont de plus en plus obligés d'accepter que les régimes d'autres pays s'« infiltrent » dans leur territoire [...]. D'autre part, conformément à la liberté de service actif, ils doivent permettre aux prestataires étrangers d'accéder à leur système de protection sociale [...]. 4) *Le contrôle sur les décisions administratives concernant les situations*. Les États membres

<sup>5</sup> Un exemple, déjà ancien de ce type de problématique, se trouve dans Jones Hendrickson S. B. (1978 : 131–134).

doivent en fait accepter que le statut du bénéficiaire [...] soit déterminé par les organismes bureaucratiques d'autres États membres. » (*Ibidem*, 292–293). Il y voit des brèches dans la souveraineté sociale des États, qui peuvent être interprétées comme des brèches dans le contrôle de la solidarité, brèches combattues – on le sait bien en Suisse – par les opposants à l'UE.

Giacomo De Giorgi et Michele Pellizzari postulent – sans le démontrer – que l'élargissement de l'Union européenne va entraîner de fortes migrations depuis les pays d'Europe de l'Est. Selon ces auteurs, les personnes ayant migré utiliseraient plus que les autres le système de sécurité sociale (« effet pervers »), et on peut donc s'attendre à ce qu'elles choisissent leur pays de destination en fonction de la générosité du système d'aide sociale du pays concerné (De Giorgi et Pellizzari 2003 : 2). Hans-Werner Sinn, craint que, dans le cadre de l'Union européenne, le développement de l'État social ne crée une forte incitation à quitter le marché du travail et provoque des migrations (Sinn 2002 : 112). En Allemagne, Thomas K. Bauer relève cependant que, sur la base des recherches empiriques menées, aucune preuve de l'effet d'attraction de l'aide sociale (« Magneteffekte ») ne peut être avancée (Bauer 2002 : 265).

Jon Kvist a récemment montré que la thèse de l'« aimant social » n'avait pas de réalité empirique dans l'UE. Il constate néanmoins que, comme aux États-Unis, cet argument est utilisé dans le cadre de mesures visant à réformer les systèmes sociaux de ces pays : « We found no empirical support for [the welfare magnets thesis]. [...] Nevertheless our study demonstrates that EU 15 member states have engaged in strategic interactions. EU 15 member states have : decided on policy measures when others have done the same ; justified policy measures with reference to policy stances of other member states ; and sought inspiration abroad. [...] If this tendency is reinforced and expanded to include benefit levels we may witness a start to a race to the bottom. » (Kvist 2004 : 315)

### 3 Le « tourisme social » en Suisse

Confédération de cantons ayant une autonomie importante, notamment dans le domaine social, la Suisse est un microcosme particulièrement intéressant à étudier pour ce qui touche à cette problématique. Le changement d'échelle effectué ici n'invalider pas la comparaison, car ce qui est déterminant n'est pas l'ampleur du groupe constitué, mais le fait que les régimes sont différents dans la zone d'observation considérée et qu'il y a dès lors une large production autonome, dans chaque région étudiée, de formes de citoyenneté sociale, ce qui est le cas dans les cantons suisses. Cette constellation particulière n'existe pas dans les États sociaux centralisés.

La crainte de mouvements migratoires motivés par les différences de prestations entre cantons est particulièrement vive en Suisse, et depuis longtemps, et fait sans aucun doute partie de la rhétorique « réactionnaire » classique qu'on peut y observer.

Ainsi, en 1911 déjà, Arthur Achard, ancien député libéral conservateur au Grand Conseil genevois (1878–1886) et ancien membre du conseil d'administration du *Journal de Genève*, publiait un opuscule intitulé : « L'assistance et la question des étrangers à Genève », qui dénonçait ce qu'on appelleraît aujourd'hui le « tourisme social » : « Il y a aussi d'autres abus consistant en ce que des personnes absolument étrangères à la Suisse par leur naissance et leur véritable domicile viennent dans notre canton et s'y procurent des apparences de domicile à seule fin de se faire assister hospitalièrement ou pécuniairement. » (Achard 1911 : 11)

Cette question fut reprise – parmi d'autres ! – par le politicien genevois Albert Picot (1914 : 40) dès 1914 et par de nombreuses sociétés « savantes » : à l'époque, le pauvre « étranger » dont on craint le tourisme est aussi bien l'étranger à la Suisse que, plus simplement, celui au canton (voir à ce propos : Tabin 2002) : l'argument est utilisé pour contrer une amélioration des prestations sociales (« effet pervers »).

Pendant la crise des années 30, les déplacements de personnes soupçonnées de vouloir « profiter » de prestations sociales meilleures sont discutés à de nombreuses reprises : la commune de Lausanne, dans le canton de Vaud, prend diverses mesures pour limiter l'arrivée des Vaudois (de la campagne) dans la capitale, le canton de Vaud pour restreindre l'accès des Confédérés dans le canton, et la loi vaudoise sur le chômage de 1936 contient encore des dispositions discriminatoires envers les Confédérés (que le Tribunal fédéral jugera inconstitutionnelles en 1939. Cf. Tabin 2003). Ce genre de mesures n'a rien de typiquement vaudois puisque d'autres cantons, comme Genève en 1934, prennent des décisions du même ordre.<sup>6</sup>

Si ce type de craintes s'est quelque peu estompé durant la période dite des « Trente Glorieuses », elles ont ressurgi récemment dans les discours en lien avec la « crise des finances publiques ». Pour éviter une « mise en péril » du système, on a assisté à la remise en question de diverses prestations fournies à des groupes de personnes ne faisant pas partie des destinataires usuels de la solidarité entre semblables. Ainsi, à ses débuts, en 1995, le Revenu minimum cantonal (genevois) d'aide sociale prévoyait une durée de résidence à Genève différente pour les Genevois et les Confédérés, de même que la loi genevoise sur le chômage.<sup>7</sup>

6 Retraçant le problème des vagabonds dans le canton de Fribourg, Charly Veuthey (2002) montre que le problème des migrations entre communes est endémique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusque vers la Deuxième Guerre mondiale. En 1900, le préfet de la Sarine dénonçait dans son rapport les communes qui encourageaient les migrations vers Fribourg.

7 Seule la résidence dans le canton de Genève était exigée pour les Genevois. Les Confédérés devaient quant à eux résider depuis 3 ans sans interruption. Cette disposition a été jugée in-

Dans un article paru le 24 février 2003, sous le titre : « Dépenses publiques : Genève est-il trop généreux ? », le quotidien *Le Temps* s'inquiétait de l'« attractivité » du canton pour les « revenus modestes ainsi que pour les personnes connaissant des problèmes sociaux », à cause « d'une fiscalité très favorable aux bas revenus [et de] la générosité des prestations sociales versées ».<sup>8</sup> Selon ce journal, il existerait un danger de « tourisme social » en direction de Genève, et le commentaire suggère fortement d'y remédier en diminuant les prestations sociales.

Plus récemment encore, le 10 février 2004, *L'Express* (et *L'Impartial*) de Neuchâtel a affirmé que « Neuchâtel dépense plus que la moyenne suisse en matière de santé, de transports, de formation, de culture et de social. Un effort disproportionné qui a induit un véritable « tourisme » social. Une « attractivité » aux effets pervers qui a poussé bien des petits contribuables frustrés à s'insurger contre cette générosité à laquelle ils n'émargent même pas. »<sup>9</sup> L'invocation de l'« effet pervers », un classique de la rhétorique réactionnaire, donne l'impression que cette problématique est réellement omniprésente, ce qui n'est évidemment jamais le cas (Hirschman 1991 : 64 ss.).

Le 15 décembre 2004, à l'occasion du débat sur le budget de l'Etat de Vaud en 2005, un député bourgeois s'est interrogé sur le montant de l'aide sociale vaudoise : « Si nous sommes trop généreux – ne soyons pas naïfs – il y a, dans ce domaine comme dans d'autres, de la compétitivité, de la concurrence et du tourisme. »<sup>10</sup> Dans ce cas rhétorique, conformément à la thèse d'Hirschman, la « mise en péril » du système est invoquée et les arguments contradictoires préventivement contrés par l'accusation d'angélisme.

De fait, la rhétorique « réactionnaire » brandit souvent le « tourisme social » comme argument. Il a notamment été utilisé par le gouvernement helvétique lors de la campagne sur la troisième révision de la Loi fédérale sur l'assurance chômage en 2002 (visant à abaisser les prestations de chômage), par les opposants genevois au régime, jugé trop généreux, du Revenu minimum de réinsertion (RMR) en 2002, et, de manière générale, par les partis qui veulent durcir la politique d'asile suisse, par exemple lors de la votation, en 2002 toujours, de l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) « contre les abus dans le droit d'asile », par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) pour justifier une baisse des normes d'aide sociale en 2004 ou encore lors des débats, en mars 2005,

constitutionnelle par le Tribunal fédéral en 1996, parce que contraire au principe de l'égalité de traitement entre Confédérés.

8 La citation est tirée d'une interview du vice-directeur des finances fédérales, Alfred Rey, et reflète l'avis général qui se dégage du dossier constitué par les journalistes Stéphane Bussard et Florencio Artigot.

9 Il s'agit de la rubrique « *L'Opinion* », et l'article est signé Mario Sessa, Directeur des rédactions de *L'Express* et de *L'Impartial*.

10 Il s'agit du député radical Gérard Bühlmann. Bulletin provisoire du Grand conseil vaudois, 15 décembre 2004 : 57.

sur la révision de la loi sur l'asile (pour éviter le « Sozialversicherungstourismus » et le « Gesundheitstourismus »).

### 3.1 La réalité empirique

Mais qu'en est-il dans les faits ? Y a-t-il un « tourisme social » en Suisse ?<sup>11</sup>

La question à laquelle nous allons répondre dans cette partie concerne les conditions de possibilité du « tourisme social » en Suisse. Est-ce que les prestations sont réellement différentes d'une région à l'autre ? Question apparemment simple, mais, en réalité, extrêmement complexe.

En effet, l'étude systématique des différences de prestations entre cantons et communes, dans un pays comme la Suisse, se heurte à différents obstacles. L'OCDE a défini la politique sociale suisse comme un « chaos créatif » (OCDE 1999 : 142) et l'étude des dispositifs sociaux sous condition de ressources confirme largement cette analyse.

Nous avons procédé en trois temps.

#### 3.1.1 Comparaison de 13 dispositifs cantonaux

D'abord, nous avons inventorié et comparé des dispositifs d'aide individuelle sous condition de ressources dans les sept cantons (latins) concernés par notre étude.<sup>12</sup>

Par « dispositifs d'aide sous condition de ressources », nous entendons les aides financières versées directement à des personnes en fonction de leurs revenus et de leur fortune.<sup>13</sup> Nous nous sommes limités, conformément à la méthode choisie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), aux prestations financières et n'avons tenu compte ni de l'aide directe en nature, ni de l'aide personnelle (non matérielle), même si, comme le relève l'OFS, la délimitation n'est pas toujours évidente à établir (OFS, 1999). Nous avons finalement retenu 13 dispositifs d'aide sous condition de ressources.<sup>14</sup>

11 Cette recherche a été mandatée par le Groupement des services de l'action sociale des cantons romands, de Berne et du Tessin (GRAS), qui dépend de la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS). La recherche est cofinancée par l'action Do-Re (Do Research), lancée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) (subside N°13 DO-16025 [100937]).

12 Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais, Vaud.

13 Ce principe explique l'exclusion de l'assurance maternité à Genève, qui n'est pas sous condition de ressources.

14 1. L'aide sociale publique (assistance sociale) 2. Les avances sur pension alimentaire 3. Les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ou sans droit aux prestations de la loi fédérale sur l'assurance chômage et insolvabilité (LACI) 4. L'aide aux victimes d'infractions (LAVI) 5. L'assistance judiciaire 6. Les prestations complémentaires (PC) à l'assurance vieillesse et survivants ou à l'assurance invalidité (AVS et AI) 7. Les prestations de naissance et de maternité sous condition de ressources 8. Les allocations pour enfants (de famille) sous condition de ressources 9. Les allocations de formation sous condition de ressources (bourses d'études et d'apprentissage) 10. L'allocation individuelle de logement 11. Le subside pour le paiement de la cotisation à l'assurance maladie (LAMal) 12. Le subside de réduction ou de remise des coti-

Les prestations des cinq dispositifs<sup>15</sup> qui relèvent de lois fédérales sont souvent identiques, parce que leur application postule une certaine unité de doctrine. Les lois d'application présentent une relative homogénéité des modalités d'octroi. Seul le subside pour le paiement de la cotisation à l'assurance maladie fait exception, car la LAMal laisse aux cantons une autonomie très importante.

Les huit dispositifs<sup>16</sup> cantonaux d'aide individuelle sous condition de ressources sont beaucoup moins homogènes. Le fédéralisme opère, ce qui se traduit par une diversité des politiques développées et des prestations offertes. La comparaison des données d'un endroit à l'autre est en outre très délicate, d'une part parce que les informations, complexes, sont souvent d'accès difficile, d'autre part parce que, parfois, les critères d'éligibilité se fondent sur des bases incomparables (définition du revenu déterminant ou échelle d'équivalence, par exemple), enfin parce que les législations sont en constante réforme, ce qui oblige à réviser fréquemment les analyses : on le voit à l'exemple du Tessin ou du canton de Vaud, qui ont récemment revu leur législation sociale.

Même en se limitant à une seule prestation, les comparaisons sont hasardeuses, car lorsque des prestations paraissent plus avantageuses, elles sont souvent assorties de conditions qui ne les rendent pas forcément accessibles à un nouveau venu : pour ouvrir le droit à certaines prestations, une durée minimale de domicile dans le canton est exigée (par exemple, 2 ans dans le Jura pour l'accès aux mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ou sans droit LACI, 1 an à Neuchâtel pour les prestations de naissance et de maternité sous condition de ressources, 6 mois à Fribourg pour les allocations pour enfants (de famille) sous condition de ressources, 1 an à Genève pour les avances sur pensions alimentaires, etc.). La comparaison est rendue plus complexe encore par le fait que certaines prestations ne sont accordées que pour une durée limitée et que certaines ne sont pas un droit, mais seulement une possibilité (mesures d'insertion, par exemple).

### 3.1.2 Comparaison de 21 communes

Ensuite, nous avons inventorié et comparé les dispositifs d'aide sous condition de ressources de 3 communes par canton, 2 urbaines et une rurale (soit 21 communes en tout).<sup>17</sup>

---

sations à l'assurance vieillesse et survivants, à l'assurance invalidité et à l'assurance perte de gain (AVS/AI/APG) 13. L'aide aux frais de soins et de maintien à domicile.

15 1. LAVI 2. L'assistance judiciaire 3. Les PC AVS et AI 4. Le subside pour le paiement de la cotisation à la LAMal 5. Le subside de réduction ou de remise des cotisations à l'AVS/AI/APG.

16 1. L'aide sociale publique 2. Les avances sur pension alimentaire 3. Les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ou sans droit aux prestations de la LACI 4. Les prestations de naissance et de maternité sous condition de ressources 5. Les allocations pour enfants (de famille) sous condition de ressources 6. Les bourses d'études et d'apprentissage 7. L'allocation individuelle de logement 8. L'aide aux frais de soins et de maintien à domicile.

17 Dans chacun des cantons considérés, nous avons sélectionné les deux plus grandes communes. La troisième commune devait être au nombre des petites communes du canton (mais compter

Les prestations financières communales sont d'un autre genre que les prestations cantonales.<sup>18</sup> 13 types d'aide sous condition de ressources ont pu être recensés, que l'on a classés en 4 catégories : les prestations aux personnes à l'âge AVS, les prestations aux familles, les prestations de soins et les autres prestations. 3 communes n'offrent aucune prestation particulière sous condition de ressource, 7 en offrent une, 4 en offrent 2, 6 en offrent 3 et une en offre 5. Toutefois, certaines communes ont un intitulé général qui peut être utilisé pour diverses prestations et l'existence d'une prestation ne dit rien sur son importance.

Or, celle-ci est très difficile à déterminer. En effet, souvent peu formalisées, les prestations financières communales laissent une large marge d'appréciation aux services. La commune peut tenir compte de situations particulières et les normes, lorsqu'elles existent, sont souvent souples, ce qui rend toute comparaison aléatoire. Aucun clivage ville-campagne ne peut par ailleurs être observé.

### 3.1.3 Quatre situations types

Enfin, nous avons créé 4 situations types (dont une avec deux variantes) de manière à pouvoir, concrètement, examiner quelles sommes touchent les personnes dans différents lieux. Une mise en pratique de cette sorte nous permet de procéder à une comparaison effective. Cette méthode est régulièrement utilisée dans le cadre de recherches comparatives au plan international (Behrendt 2002) et national (Wyss et Knupfer 2003).

Nous avons d'abord voulu connaître l'ampleur des différences cantonales avant les transferts sociaux. Pour ce faire, nous avons déduit les dépenses contraintes du revenu,<sup>19</sup> et obtenu ainsi la somme disponible pour chacune de nos situations.

Le canton du Jura est le plus favorable pour trois de nos quatre situations, alors qu'aucune régularité vers le bas ne se dessine avant que les transferts sociaux n'aient eu lieu. Voyons maintenant si les prestations d'aide atténuent ou renforcent ces disparités.

Cette comparaison nous permet d'abord de relever qu'aucun canton n'est systématiquement plus favorable qu'un autre. Genève, Tessin et le Valais ne se situent jamais plus bas qu'en 4<sup>e</sup> position ; Neuchâtel est au mieux en 5<sup>e</sup> position ; Fribourg, Jura et Vaud ont des positionnements plus disparates. La position des cantons est différente dans chaque situation.

Il s'agit en outre uniquement d'une photographie : toutes ces prestations sont soumises à réévaluation, ce qui signifie qu'elles ne sont accordées que pour

au moins 1000 habitant·e·s), être située dans la partie francophone et présenter de fortes augmentations relatives moyennes dues à la mobilité démographique en 1999, 2000 et 2001.

18 Même si nous avons limité notre étude à 21 communes, les commentaires que nous faisons ici sont vraisemblablement valables à plus grande échelle.

19 Loyer, assurance maladie, impôts, frais de garde des enfants.

Tableau 1 : Sommes disponibles avant que les transferts sociaux n'aient eu lieu. Extrêmes

Sommes disponibles	La plus basse	La plus élevée
Situation 1 Femme seule sans salaire Différence : 613 fr.	– 1156 fr. (NE)	– 843 fr. (JU)
Situation 2 Femme divorcée avec deux enfants en bas âge, touchant un salaire net de 3546 fr. Différence : 481 fr.	1419 fr. (FR)	1900 fr. (JU)
Situation 3 Couple avec 2 adolescentes, leurs salaire nets s'élèvent à 4576 fr. Différence : 521 fr.	2065 fr. (VD)	2586 fr. (TI)
Situation 4 Homme seul de 67 ans, qui touche 800 fr. de rentes Différence : 296 fr.	– 297 fr. (GE)	– 1 fr. (JU)

autant que la situation reste inchangée. De plus, certaines ne sont versées que pendant une période limitée.

Ensuite, on constate que les positions cantonales sont parfois très proches et que le revenu disponible peut varier de quelques francs seulement entre deux cantons ; il est aussi parfois identique. C'est dire que la hiérarchie entre cantons n'a rien de systématique, ni de simple. On peut remarquer que le versement de l'aide sociale publique réduit les disparités entre revenus disponibles (situation 1, variante 1, et situation 4).

En outre, les éventuels avantages sont aléatoires, car certaines prestations ne sont accessibles qu'après une certaine période de résidence et d'autres varient en fonction de l'âge des enfants (par exemple, les allocations familiales). Certaines prestations, comme les mesures d'insertion (situation 1, variante 2), ne sont pas un droit et ne peuvent donc être garanties.

Dans deux situations, la différence est plus marquée entre le revenu disponible le plus élevé et le plus bas (situations 2 et 3). À cela, trois principaux facteurs explicatifs : le montant des allocations familiales, celui des allocations de formation et l'existence d'une aide pour payer le loyer. Le montant des avances de pension alimentaire joue également un rôle important dans la situation 2. Remarquons qu'il s'agit des seules situations dans lesquelles les protagonistes ont un travail : un déménagement vers une région plus avantageuse nécessiterait pour eux la possibilité de trouver un emploi au moins également rémunéré.

Tableau 2 : Les 4 situations : revenu mensuel disponible après dépenses contraintes et transferts, position des cantons au 1<sup>er</sup> janvier 2003<sup>20</sup>

Situation 1

Femme seule sans salaire, arrivée dans le canton le 1<sup>er</sup> janvier 2003

Variante 1 : aide sociale

Différence entre le revenu disponible le plus haut et le plus bas :	1216 fr.	1176 fr.	1110 fr.	1076 fr.	1076 fr.	1059 fr.	1055 fr.
	GE	TI	VD	JU	VS	NE	FR
	161 fr.						

Variante 2 : mesure d'insertion (pas dans tous les cantons et n'est pas un droit)

Différence entre le revenu disponible le plus haut et le plus bas :	2220 fr.	1802 fr.	1487 fr.				
	VS	FR	TI				
	733 fr.						

Situation 2

Femme divorcée avec deux enfants en bas âge, touchant un salaire net de 3546 fr.

Différence entre le revenu disponible le plus haut et le plus bas :	3457 fr.	3323 fr.	3295 fr.	3077 fr.	2734 fr.	2683 fr.	2444 fr.
	GE	JU	VS	TI	VD	FR	NE
	1013 fr.						

Situation 3

Couple avec 2 adolescentes, leurs salaires nets s'élèvent à 4576 fr.

Différence entre le revenu disponible le plus haut et le plus bas :	3799 fr.	3774 fr.	3656 fr.	3529 fr.	3418 fr.	3219 fr.	3083 fr.
	TI	VS	GE	FR	NE	JU	VD
	716 fr.						

Situation 4

Homme seul de 67 ans, originaire d'un pays situé hors de l'UE, en Suisse depuis 9 ans, qui touche 800 fr. de rentes

Différence entre le revenu disponible le plus haut et le plus bas :	1274 fr.	1170 fr.	1110 fr.	1076 fr.	1076 fr.	1059 fr.	1049 fr.
	GE	TI	VD	JU	VS	NE	FR
	225 fr.						

Enfin, la multiplicité des dispositifs et l'accès complexe à l'information rend l'accès à ces données délicat et nécessite des compétences et des connaissances étendues. Pareilles disparités peuvent s'expliquer par le fédéralisme qui a créé, en fonction des rapports de forces locaux, des prestations catégorielles, non orientées sur la finalité mais sur la causalité. Il n'existe dans aucun canton une instance capable de renseigner sur la totalité des dispositifs ; aucune autorité, par ailleurs n'en a une vue d'ensemble ...

20 Nous avons déterminé les prestations qui pourraient être reçues dans chaque canton, sous condition de ressources ou non (allocations familiales, mesures pour chômeurs et chômeuses en fin de droit, etc.).

Selon toute vraisemblance, la situation ne serait pas différente en étudiant d'autres régions de la Suisse, les dispositifs étant de même nature et la situation observée transcendant largement les traditionnels clivages (ville-campagne ; linguistique ; est-ouest ; confessionnel).

La recherche empirique permet donc de démontrer que, même en se plaçant du point de vue d'un acteur omniscient, capable de réaliser ces comparaisons (ce qui est hautement invraisemblable), les différences ne pourraient pas justifier un déménagement, car, pour être « rentable », il devrait se renouveler à chaque changement de situation (âge des enfants, modification de la situation maritale, fin d'une prestation, changement du mode de calcul des subsides, modification de la législation cantonale concernant l'imposition ou de certaines aides sous condition de ressources, etc.). Et encore faudrait-il pouvoir à chaque fois trouver un logement adéquat et pondérer les avantages acquis avec le coût de la vie dans chaque canton (nourriture, vêtements, transports, etc.), la perte des réseaux sociaux, parfois le coût de nouvelles solutions de garde pour les enfants ou de la recherche d'un nouvel emploi, etc. Pour l'illustrer simplement, il ne suffit pas que le canton de Genève soit, sur le papier, le plus avantageux : encore faut-il pouvoir trouver à s'y loger à bon marché et que les frais de la vie quotidienne n'y soient pas plus élevés qu'ailleurs...

L'argument du « tourisme social » repose donc sur un mythe : il ne peut pas exister.<sup>21</sup>

#### 4 Conclusion

Le mythe du « tourisme social », en fait, repose sur un raisonnement biaisé, basé sur deux postulats contradictoires. D'une part, comme l'écrit François Dubet, les bénéficiaires « sont anomiques, mais ils sont apathiques, ils ne saisissent pas des opportunités qui leur sont offertes et ne veulent pas jouer les épreuves du mérite. [...] les jeunes utilisent les dispositifs sociaux pour se protéger et pour en tirer quelques bénéfices, sans jamais y croire, sans faire de projets et sans « se bouger ». Les familles sont assistées et ne comptent plus que sur le travail social. [...] [D'autre part], bien que les individus soient anomiques et apathiques, ils sont en réalité les utilisateurs cyniques de l'ensemble des services offerts par les appareils [...] » (Dubet 2002 : 364). La contradiction relevée par Dubet est très éclairante

21 L'interview de bénéficiaires de l'aide sociale ayant récemment déménagé montre que le déménagement n'est jamais non plus motivé par des fausses croyances ou espoirs concernant les montants des aides individuelles sous condition de ressources. Par ailleurs, ce mythe convoque une conception problématique de la décision (acteur rationnel). Voir à ce propos Tabin J.-P. et al. (2004).

et renvoie, in fine, à une question : pourquoi ce mythe du « tourisme social » connaît-il pareil succès dans un pays comme la Suisse ?<sup>22</sup>

Comme le rappelle Dominique Schnapper, les sociétés modernes doutent de leur capacité d'intégration : « Comment entretenir ou restaurer les liens sociaux dans des sociétés fondées sur la souveraineté de l'individu ? » (Schnapper 1998 : 15). Cette inquiétude se nourrit d'un double mouvement, en apparence contradictoire, de retour vers la communauté et d'éclatement vers des entités impersonnelles, plus grandes mais aussi plus anonymes, qui se manifestent à travers la globalisation ou, plus concrètement, par l'agrandissement de l'UE. La valorisation de la communauté locale participe d'un mouvement de réaction à cette évolution qui connaît un succès grandissant, comme le montre le soutien actuel aux partis populistes. Comme le note avec humour Benedict Anderson « Mourir pour son pays [...] suppose une grandeur morale à laquelle ne sait prétendre le Labour Party, l'American Medical Association, voire Amnesty International, car ce sont toutes des organisations que l'on peut rejoindre ou quitter à sa guise » (Anderson 2002).

La modernisation n'a pas fait disparaître la nostalgie de la communauté, et le problème de la responsabilité de la solidarité se pose toujours. Dans la relation au monde que les habitants d'un lieu construisent, on questionne encore le droit d'appartenance et, à travers lui, le droit de recevoir une solidarité : ce sont là des ingrédients typiques de la rhétorique « réactionnaire ». La démonstration, ici ou ailleurs, de l'inexistence du « tourisme social » devrait de ce fait n'avoir que peu ou pas d'influence sur l'utilisation de cet argument.

Il est extrêmement intéressant d'analyser la signification de cette sorte de discours : à titre d'hypothèse je voudrais suggérer ici que sa résurgence est autant due à la déliquescence de la croyance au progrès social qu'à l'apparition de nouvelles *doxas*, qui, en déconsidérant la dépendance de l'État, entraînent une réaction qui passe par la valorisation de l'intégration dans la communauté, logique dans une période où ce qu'on appelle la globalisation fait exploser les signes traditionnels d'affiliation.

Toutefois, cette intégration à la communauté est, à bien des égards, contradictoire avec l'évolution sociale et économique contemporaine. Ce processus crée une tension autour du droit de recevoir une aide sociale, pourtant garanti par divers instruments nationaux et internationaux. Elle est révélatrice, peut-être, du fait que les principes sur lesquelles la société fonde la solidarité se situent dans des sphères de justification cohabitant de manière contradictoire et elle explique l'antilogie actuelle de l'évolution des systèmes de sécurité sociale et des rhétoriques qui l'accompagnent.

22 Relevons à ce sujet que la recherche que nous avons menée a été mandatée par les autorités politiques des cantons latins, qui voulaient mesurer l'ampleur de ce phénomène.

## 5 Références bibliographiques

Achard, Arthur (1911), *L'assistance et la question des étrangers à Genève*. Genève : Kündig.

Allard, Scott W., Danziger Sheldon (2000), Welfare Magnets : Myth or Reality ? *Journal of politics*, 62 : 2, 350–368.

Anderson, Benedict (2002), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte.

Bauer, Thomas K. (2002), Migration, Sozialstaat und Zuwanderungspolitik. *Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung*, 71 : 2, 249–271.

Behrendt, Christina (2002), *At the Margins of the Welfare State*. Aldershot : Ashgate.

Borjas, George (1999), Immigration and Welfare Magnets. *Journal of Labor Economics* vol. 17, issue 4, 607–637.

Brueckner, Jan K. (2000), Welfare Reform and the Race to the Bottom : Theory and Evidence. *Southern Economic Journal*, 66 : 3, 505–525.

De Certeau, Michel (1991), *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Paris : Folio.

De Giorgi, Giacomo, Pellizzari, Michele (2003), Welfare Magnets in Europe and the Costs of a Harmonised Social Assistance. *European Network for Training in Economic Research* (idea.uab.es/jamboree2004/degiorgi.pdf).

DeJong, Gordon F., Ahmad Zafar M. N. (1976), « Motivation for Migration of Welfare Clients », in Richmond Anthony H., Kubat Daniel, *Internal Migration. The New World and the Third World*. Beverly Hills : Sage, 266–282.

Dubet, François (2002), *Le déclin de l'institution*. Paris : Le Seuil.

Elias, Norbert, Scotson John L. (1997 [1965]), *Logiques de l'exclusion*. Paris : Fayard.

Elul, Ronel, Subramanian, Narayanan (2002), Forum-Shopping and Personal Bankruptcy. *Journal of financial Services Research*, 21 : 3, 233–255.

Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud en 1840 (1977). Lausanne : éditions d'en bas.

Ferrera, Maurizio (2002), Intégration européenne et citoyenneté nationale et sociale. Une analyse dans la perspective de Stein Rokkan. *Revue française de sociologie* 43–2, 277–306.

Hanson, Russell, Hartman John (1994), Do Welfare Magnets Attract ? *Institute for Research on Poverty*, 1–39.

Hirschman, Albert O. (1991), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Paris : Fayard.

Hobsbawm, Eric J. (1996), *The Age of Extremes. A History of the World 1914–1991*. New-York : Vintage.

Jones, Hendrickson S. B. (1978), A Note on Nonwhite Migration : Welfare Levels and the Political Process : A Comment. *Public Choice*, 33, 4, 131–134.

Joumard, Isabelle, Giorno, Claude (2002), *Enhancing the Effectiveness of Public Spending in Switzerland*. Paris : OCDE, Economics Department Working Paper.

Kvist, Jon (2004), Does EU Enlargement start a Race to the Bottom ? Strategic Interaction among EU Member States in social Policy. *Journal of European Social Policy*, vol. 14 (3), 301–318.

Legrand-Germanier, Valérie (2003), Les effets du fédéralisme sur la protection sociale en Suisse. *Cahiers genevois et romands de sécurité sociale* N° 30, 103–149.

Levine, Phillip B., Zimmerman, David J. (1999), An Empirical Analysis of the Welfare Magnet Debate Using the NLSY. *Journal of Population Economics*, 12 : 3, 391–410.

Niederer, Gottwald (1878), *Statistique du paupérisme en Suisse pendant l'année 1870*. Zurich : Sté suisse de statistique, Orell Füssli.

OCDE (1999), *Combattre l'exclusion. L'aide sociale au Canada et en Suisse*. Paris : OCDE.

OCDE (2002), *Examens territoriaux de l'OCDE. Suisse*. Paris : OCDE.

OFS (1999), *Prestations d'aide individuelle. Info : social*.

Picot, Albert (1914), *Un problème national : la population étrangère établie en Suisse*. Genève et Bâle : Georg & Cie.

Sausser-Hall, Georges (1914), *La nationalisation des étrangers en Suisse*. Neuchâtel : Attinger.

Schnapper, Dominique (1998), *La relation à l'autre, au cœur de la pensée sociologique*. Paris : Gallimard.

Schram, Sanford, Nitz, Lawrence, Krueger, Gary (1998), Without Cause or Effect : Reconsidering Welfare Migration as a Policy Problem. *American Journal of Political Science*, 42 : 1, 210–230.

Schram, Sanford, Soss, Joe (1999), The Real Value of Welfare : Why Poor Families Do Not Migrate. *Politics and Society*, 27, 1, 39–66.

Sennett, Richard (2003), *Respect : De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité*, Paris : Albin Michel.

Simmel, Georg (1988 [1908]), *Les pauvres*. Paris : PUF.

Sinn, Hans-Werner (2002), EU Enlargement and the Future of the Welfare State. *Scottish Journal of Political Economy*, 49 : 1, 104–115.

Sinn, Hans-Werner (2004), Élargissement, immigration : quels risques ? *Sociétal* N°44, 12–17.

Tabin, Jean-Pierre (2002), « L'importance de la question des destinataires de l'assistance publique pour la construction de l'identité nationale. L'exemple de la Suisse », in Gilomen Hans-Jörg, Guex Sébastien, Studer Brigitte (Ed.), *De l'assistance à l'assurance sociale. Ruptures et continuités du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*. Zurich : Chronos, 343–356

Tabin, Jean-Pierre (2003), La politique vaudoise de lutte contre le chômage, 1931–1938. *Études et Sources*, 215–242.

Tabin, Jean-Pierre, Keller, Vérona, Hofmann, Kathrin, Rodari, Sophie, Du Pasquier, Anne-Lise, Knüsel, René, Tattini, Véronique (2004), *Le « tourisme social » : mythe et réalité. L'exemple de la Suisse latine*. Lausanne : Cahiers de l'éesp.

Tocqueville, Alexis de (1999 [1835]), *Sur le paupérisme*. Paris : Allia.

Tönnies, Ferdinand (1977 [1887]), *Communauté et société. Catégories fondamentales de la sociologie pure*, Les classiques des sciences humaines. Paris : Retz-CEPL.

Veuthey, Charly (2002), *Fribourg et ses vagabonds : accueil et répression à travers les âges*. Fribourg : La Sarine.

Wallerstein, Immanuel (1999), *L'après-libéralisme : essai sur un système-monde à réinventer*. La Tour d'Aigues : Aube.

Wyss, Kurt, Knupfer, Caroline (2003), *Existenzsicherung im Föderalismus der Schweiz*, Schlussbericht. Berne : SKOS. Traduit en français sous le titre : *Couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse*.